

## RISQUE ROUTIER MISSION

**Le risque routier représente plus de 57% de l'ensemble des décès reconnus par la sécurité sociale en 2008. Les trois quart se sont produits sur le chemin domicile-entreprise.**

Chiffres clés de la sinistralité CNAMTS, 2008



@Istockphoto

### De quoi s'agit-il ?

**C'est un risque d'accident de la circulation lié au déplacement d'un salarié lors d'une mission pour le compte de son entreprise.**

Un accident survenu lors d'une mission professionnelle est considéré comme un accident du travail (article L 411 du Code de la Sécurité Sociale).

L'employeur doit prendre en compte le risque routier dans son **évaluation des risques professionnels**. Les résultats de cette évaluation et les mesures de prévention associées doivent figurer dans le **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels**. Est concernée par cette obligation, toute entreprise dont les salariés utilisent un véhicule (personnel ou de société) pour une mission professionnelle.

### Quels sont les métiers exposés ?

Certains métiers sont particulièrement exposés à ce risque (chauffeurs, livreurs, commerciaux...). Cependant, tout salarié utilisant un véhicule dans le cadre de son activité professionnelle est exposé à ce risque.

### Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez les retrouver sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

- **Affections médicales incompatibles avec le permis de conduire** : Arrêté du 31 août 2010 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005
- **Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route** : Réglementation CEE n°3821/85 du conseil du 20 décembre 1985 modifié
- **Obligation de respecter le Code de la route** : Article L 121-1 du Code de la route

### Prévention du risque routier = VECCO

Pour vous accompagner dans la prévention de ce risque, voici quelques exemples de situations dangereuses et de mesures de prévention inspirées le code des bonnes pratiques de la CNAMTS du 28/01/2004.

| Quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?  | Comment prévenir ce risque ?   |
|--|--|
| <p><b>V pour véhicule :</b><br/>Absence ou mauvais entretien du véhicule utilisé Véhicule inadapté, mal aménagé...<br/>Moyens de transport : voiture, moto, scooter, vélo...</p> | <p>Pour les véhicules personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévoir dans le Règlement Intérieur de l'entreprise un paragraphe sur l'utilisation du véhicule personnel dans le cadre du travail (validité du permis de conduire, entretien du véhicule, assurance...)</li> </ul> <p>Pour les véhicules d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entretien et contrôler régulièrement les véhicules. Exemples : contrôles techniques obligatoires, carnet de bord, suivi d'entretien),</li> <li>▪ Choisir un véhicule approprié à l'activité. Exemples : prendre en compte capacité, puissance nécessaires, échanger avec le fournisseur ou le loueur, séparation entre le chargement et l'habitacle, arrimage des</li> </ul> |

|   | <p>charges.....</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'assurer que le véhicule dispose des équipements de sécurité obligatoires (gilet, triangle...)</li> <li>▪ Privilégier les véhicules équipés d'appareils de contrôle, d'orientation. Exemples : limiteur de vitesse, appareil électronique enregistreur de vitesse, de temps de conduite et d'activité, radar de recul, témoin de surcharge, GPS, etc.</li> </ul>   |
|---|--|
| <p><b>Quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?</b></p>   | <p><b>Comment prévenir ce risque ?</b></p>   |
| <p><b>E pour environnement :</b><br/>Conditions de circulation difficiles : mauvaises conditions météorologiques, fluctuation de la circulation (bouchons,...), absence de visibilité, route étroite, détériorée<br/>Zone urbaine, péri-urbaine<br/>Nombre de kilomètres parcourus important<br/>Sinistralité du réseau routier</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'assurer que le salarié peut être informé de l'état du trafic, des conditions météorologiques, des travaux en cours sur le réseau routier...</li> <li>▪ Vérifier que l'éclairage est suffisant aux abords de l'entreprise et dans les parkings.</li> <li>▪ Aménager les abords de l'entreprise et organiser la circulation interne (marquage au sol, balisage, signalisation).</li> <li>▪ Prévoir les places de parking en nombre suffisant.</li> <li>▪ Reconnaître le trajet pour prendre en compte les caractéristiques du réseau routier. Exemple : privilégier les autoroutes au réseau secondaire.</li> </ul>   |
| <p><b>C pour conducteur</b><br/>Absence de communication des règles et protocoles aux salariés<br/>Non-respect du Code de la route<br/>Comportement inadapté à la conduite : utilisation du téléphone portable, consommation d'alcool, de médicaments, de stupéfiants...</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'assurer que les salariés sont détenteurs d'un permis conforme.</li> <li>▪ Communiquer aux salariés les règles et protocoles (gestion des appels, des urgences, des temps de pause...).</li> <li>▪ Rappeler au salarié la notion de « conducteur responsable » (respect du Code de la route, comportement approprié...).</li> <li>▪ Informer et sensibiliser les salariés au risque routier par des campagnes de sensibilisation, actions ciblées sur les dangers d'une vitesse excessive, du téléphone au volant, d'une musique trop forte, de la consommation d'alcool, de médicaments et de stupéfiants.</li> </ul>   |
| <p><b>O pour organisation</b><br/>contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, charge mentale (vigilance, concentration accrue,...)<br/>travail de nuit, recours systématique à l'utilisation de véhicules, absence de règles liées à l'usage d'un véhicule</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Éviter les déplacements routiers à chaque fois que c'est possible. Exemple : visioconférence, train, ...</li> <li>▪ Planifier les déplacements le plus en amont possible.<br/>Exemple : regrouper les RDV, fiche d'itinéraire, location de véhicule sur place, organiser le temps de conduite, de pause, gestion des urgences et des retards, éviter la conduite de nuit.</li> <li>▪ Instaurer des règles et protocoles. Exemples : respect des temps de pause, gestion du téléphone (téléphoner à l'arrêt uniquement, enregistrer un message d'accueil sur la messagerie), ...</li> <li>▪ Sensibiliser la clientèle sur les conséquences de l'exigence de rapidité en termes de qualité du service rendu et de sécurité des travailleurs.</li> </ul> |

**Pour tout complément d'information ou question relative aux risques routiers** n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à [intervention@cmb-sante.fr](mailto:intervention@cmb-sante.fr)